



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2020**

**Réunie en session ordinaire, à la Salle François SIMIAN, sous la
présidence de Madame GUIGUES Denise, Maire en exercice, de la
commune des Salles Sur Verdon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2020

PRESENTS : Mesdames GUIGUES D. – ORANGE A. – ROGER-ROBERT C. – et Messieurs
BATTAGLINI A.- BLAIN M. – PERRIER G. – FIROUD D. – GUIGUES A. – MURTAS P. – PAULET J.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

- Monsieur BOVERO ayant donné procuration à *m^{me} Grange Alina.*

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

DEBUT DE SEANCE : 14 H 30

Madame GUIGUES Denise, Maire, préside la séance de ce jour.

Madame GUIGUES Denise demande aux membres du conseil municipal présents de
procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de
séance sans scrutin secret.

M. FIROUD Damien est désigné secrétaire de séance.

-approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Madame GUIGUES Denise soumet au conseil municipal le P.V. de la
précédente séance du conseil municipal pour approbation. Le conseil municipal à
l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

-adoption de l'ordre du jour de la séance

Madame GUIGUES Denise rappelle au conseil municipal les points figurant à
l'ordre du jour :

- *Décision modificative sur le Budget du Lotissement*
- *Refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCLGV*
- *Questions diverses*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve l'ordre du jour de la séance.

*GP
JL
AO
OR
NP
FD
HB
AM
JGAG*

- **Décision modificative sur le Budget du Lotissement**

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget du lotissement afin de pouvoir mettre en paiement la dernière échéance de l'année 2020 pour l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants dans la section investissement, sur le budget LOTISSEMENT de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
16	1641	LOT	Emprunt	-2 019.56

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
16	1641	LOT	Emprunt	2 019.56

- **Refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCLGV**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, sauf dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population (minorité de blocage), s'y oppose dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU interviendrait au 1^{er} janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Elle précise qu'actuellement, il existe une grande diversité de documents d'urbanisme et compte tenu de leur révision, modification ou transformation en cours pour certains d'entre eux, mais surtout à cause de l'incertitude pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence au terme de l'année 2020.

Considérant qu'il y a, à étudier correctement la prise en charge de cette nouvelle compétence au niveau intercommunal,

JP. FP CR AB
AB NP FD
A.O. JB A.C.

Considérant que dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et autres documents applicables sur les territoires communaux et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par ~~4~~ 1 voix pour et 0 voix contre :

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la communauté de commune LACS ET GORGES DU VERDON dans l'immédiat.

CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire.

- **Questions diverses**

- Création d'un poste en CDD d'aide cantinière

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'aide cantinière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à durée déterminée à temps partiel à raison de 8 heures hebdomadaires, afin de palier au besoin d'aide cantinière.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- aide cantinière
- agent de surface lorsqu'il y a besoin,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de créer un poste d'aide cantinière à compter du lundi 4 janvier 2021

PRECISE que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 8 heures par semaine

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.



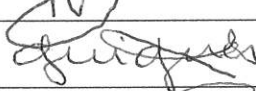
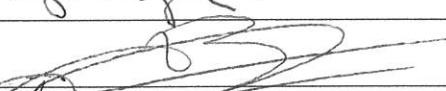



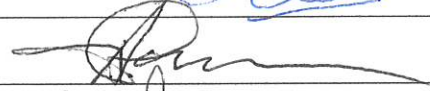
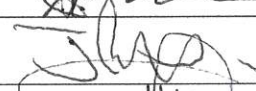
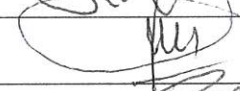
GP JP. CR AB.
AB AP FD
A.O. D G AG

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Madame Le Maire lève la séance.

FIN DE SEANCE A 15 H 07

NOM-Prénom

signature-procuration

GUIGUES Denise	
BATTAGLINI Alain	
GUIGUES André	
BLAIN Michel	
BOVERO Sébastien	
FIROUD Damien	
MURTAS Philippe	
ORANGE Alina	
PAULET Julien	
PERRIER GILLES	
ROGER Chantal	